



les agressions sexuelles

Un guide pour les adolescents des Territoires du Nord-Ouest



détails sur la publication

Texte original anglais rédigé en 1992

Première édition anglaise 2009

Deuxième édition anglaise 2015

Version française: gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Les organismes et ministères suivants ont participé à la préparation du présent livret :

le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux du
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
la Gendarmerie royale du Canada, Division « G »;
le ministère de la Justice du Canada.

Nous remercions également le ministère de
la Justice du Canada pour son financement.

Ce document peut aussi être téléchargé
sur notre site Web :
[http://www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/
index.shtml](http://www.justice.gov.nt.ca/VictimServices/index.shtml)

Division de la justice et de la police communautaires
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Téléphone : 867-767-9261, poste 82211
Télécopieur : 867-873-0199

Cette publication est destinée à fournir aux adolescents de l'information
concernant les agressions sexuelles aux Territoires du Nord-Ouest. Il ne
s'agit pas d'un document ayant une portée juridique et il ne doit nullement
être considéré comme un substitut à des conseils juridiques. Dans le présent
document, le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.
Les hommes comme les femmes peuvent être victimes ou agresseurs.

« Sexual Assault: A Help Book for Teens in the Northwest Territories »,
gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2009, tous droits réservés. Fait
au Canada. La reproduction non autorisée de ce livret est strictement interdite
par la loi. Pour en obtenir l'autorisation, communiquez avec:



si vous souhaitez
commander d'autres
exemplaires de cette
publication

ou si vous voulez obtenir plus
d'information, veuillez composer
le 867-767-9261 poste 82211 ou
présentez-vous au 5^e étage du
Palais de Justice de Yellowknife,
Division de la justice et la police
communautaires, situé au 4903,
4^e rue.

T'est-il déjà arrivé qu'un étranger ou un ami t'incite ou t'oblige à faire quelque chose de sexuel que tu ne voulais pas faire? T'es-tu déjà demandé comment les choses se dérouleraient, dans un tribunal, si tu étais assigné comme témoin? As-tu déjà senti le besoin de te confier à quelqu'un, sans trop savoir à quel organisme t'adresser? Si tu as répondu « oui » à l'une de ces questions, alors ce guide pourrait t'aider.

Sache qu'un abus sexuel, c'est toujours mal. Dans la plupart des cas, les victimes d'abus sexuels connaissent l'agresseur. Il s'agit souvent d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une connaissance que la victime fréquente.

Dans ce livret, on te fournit des conseils sur...

- la façon d'obtenir de l'aide si tu es victime d'un abus sexuel;
- la façon d'aider un ami victime d'abus sexuels;
- la façon d'aider un ami devenu violent sexuellement;
- les moyens de te protéger contre d'éventuels abus sexuels.

abus sexuel

Cela comprend différents types de crimes comme les attouchements non désirés, le fait d'obliger quelqu'un à se prostituer et le viol. Dans les cas d'abus sexuel, ce n'est pas l'amour qui est à la base de la relation, mais plutôt la violence. Les gens qui commettent des abus sexuels sur d'autres personnes le font pour avoir du pouvoir et avoir le contrôle sur l'autre. Cela est toujours mal.

agresseur ou abuseur

Il s'agit de la personne qui, de façon injustifiée, a fait subir un tort à une autre personne. Alors que l'agresseur peut être un étranger ou quelqu'un que tu as rencontré une seule fois, il est fort probable que ce soit un ami ou un membre de ta famille. Il est important de savoir que quelqu'un peut être à la fois une victime et un agresseur. Par exemple, une personne peut être l'objet de sévices et, par ailleurs, être l'auteur d'abus sur une ou plusieurs autres personnes

Il existe divers types de crimes de nature sexuelle et les gens utilisent différents termes pour les désigner. Parfois, quelqu'un peut utiliser un mot qui englobe plusieurs réalités ou alors les gens utilisent un mot que tu comprends à ta façon, sans que ce soit vraiment cela qu'on veuille dire. Voilà pourquoi, pour t'aider à bien comprendre le contenu de ce guide, nous t'expliquons ici le sens de certains mots :

agression sexuelle

L'agression sexuelle est un crime; il s'agit d'un type précis d'abus, qui englobe tout contact sexuel fait sans le consentement de la victime. Des attouchements, des étreintes (ou le geste d'agripper quelqu'un), des baisers faits contre la volonté d'une personne et bien sûr le viol sont tous des exemples d'agression sexuelle.

victime

Une victime est une personne qui a subi un tort injustifié. Le mot victime signifie que quelque chose est arrivé à la personne : cela ne veut pas dire qu'elle est faible, qu'elle doit se sentir affligée ou encore qu'elle doit se sentir responsable de ce qui s'est produit.

accusé

Ce mot, dans le système de justice pénale, désigne la personne qui est accusée d'avoir commis un acte criminel.



table des matières



1^{re} partie relations

Relations saines.....	3
Violence dans les fréquentations	4
Toi et l'Internet	6

2^e partie agression sexuelle

Qu'est-ce qu'une agression sexuelle?	7
Viol commis par une connaissance.....	8
Abus sexuel par un membre de la famille	9
Consentement.....	10
Drogues, alcool et agression sexuelle.....	12
Savoir se garder à l'abri des agressions	13

3^e partie obtenir de l'aide

Comment obtenir de l'aide	14
Tes sentiments après l'agression.....	15
L'importance de te confier à quelqu'un.....	16
Comment dénoncer une agression sexuelle.....	18
En parler à la GRC	20
Qu'est-ce qu'un élément de preuve?	22
L'importance de recevoir des soins médicaux ..	23
En parler aux Services aux victimes	24

4^e partie la loi et les agressions sexuelles

Ce que tu dois savoir.....	26
Les infractions d'ordre sexuel et les formes d'abus sexuel	27
Toi et la loi	28
Poursuite en justice	29
Être témoin dans un procès.....	31
Le processus judiciaire : à quoi t'attendre	32

5^e partie après le procès

.....	34
-------	----

6^e partie répertoire d'organismes pouvant te venir en aide

.....	35
-------	----

relations saines

Les relations saines se présentent sous une multitude de formes. Deux partenaires adolescents peuvent provenir d'un même milieu culturel ou de milieux culturels différents et ils peuvent être de sexe différent ou de même sexe. Leur relation peut comporter ou non des activités sexuelles. Une chose est sûre et commune à toutes les relations intimes qui sont saines : elles reposent sur ces CINQ piliers :

Confiance

Vous vous faites mutuellement confiance. Cela ne veut pas dire que tu ne ressens jamais de jalousie, mais que tu n'as pas de doutes sur les intentions, les actions ou les sentiments de ton partenaire.

Respect

Vous vous respectez en tant qu'individus et en tant qu'êtres humains. Vous valorisez les façons dont l'un diffère de l'autre ainsi que les aspects sous lesquels vous vous ressemblez. Vous êtes tous deux libres de faire des choix concernant votre propre vie. Tu tiens compte des sentiments de l'autre au moment de prendre des décisions.

Affection

Vous manifestez votre affection l'un envers l'autre d'une manière avec laquelle vous êtes à l'aise.

Camaraderie

Vous avez des points et des intérêts en commun et vous aimez passer du temps ensemble à exercer diverses activités.

Intimité

Vous partagez une intimité qui rend votre relation différente de celles que tu entretiens avec des personnes proches. Cela comprend par exemple la communication de pensées très personnelles, l'expression d'espoirs ou de rêves ou des relations sexuelles.



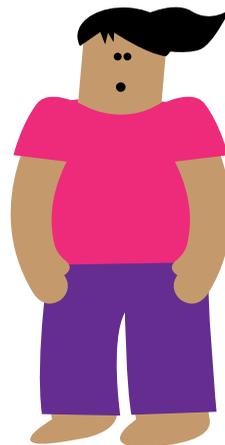
**J'ai le droit
d'avoir un
partenaire
affectueux**

violence dans les fréquentations

Certains adolescents sont victimes de violence dans leurs relations personnelles. La violence dans les fréquentations peut être un événement unique ou un comportement qu'une personne manifeste à plusieurs reprises afin d'avoir le contrôle sur l'autre. Vouloir avoir et maintenir le contrôle sur autrui n'est pas accidentel : cela se fait de façon intentionnée et est nuisible pour l'autre personne.

Les gens trouvent souvent des excuses lorsqu'ils sont violents. Toutefois, des excuses comme « j'ai perdu les pédales », « j'étais saoul » ou « tu m'as rendu jaloux » ne sont tout simplement pas valables. Le fait est que les gens violents choisissent le moment où ils vont exprimer leur violence, et avec qui. Cela rend encore plus manifeste le caractère délibéré de leur violence. Il n'y a jamais de bonne raison d'être violent. Et les victimes ne sont pas à l'origine de la violence. Il s'agit d'un choix que la personne violente fait, au détriment d'une autre.

Voici quelques exemples de violence. Garde à l'esprit que certains de ces gestes ou comportements peuvent être classés dans plus d'une catégorie et que plusieurs gestes peuvent se manifester en même temps.



Violence physique

frapper, bousculer, donner des coups de pied ou des coups de poing, pincer, mordre, étouffer, gifler ou utiliser une arme.

Menaces

menacer l'autre ou même ses amis et les membres de sa famille ou préférer des menaces à l'égard de son animal de compagnie ou de ses objets; menacer de se suicider si l'autre veut mettre fin à la relation; menacer les nouveaux amis ou les nouveaux partenaires amoureux de l'autre.

Exploitation financière

exiger de l'argent de l'autre, l'empêcher de travailler ou lui extorquer l'argent qu'il gagne en allant travailler.

Séquestration

utiliser la force pour isoler l'autre de ses amis ou de sa famille; empêcher l'autre d'aller à l'école ou au travail; recourir à la force pour isoler l'autre et pour lui faire subir des mauvais traitements.

Violence psychologique

insulter, blesser sur le plan émotif, agir comme si les sentiments de l'autre n'avaient pas d'importance, le mettre intentionnellement dans l'embarras, lui dire comment s'habiller, rire de ses croyances ou de sa culture, ternir sa réputation ou tenter de monter ses amis contre lui.

Abus sexuel

tout contact sexuel non désiré (y compris un contact oral forcé ou une pénétration vaginale, anale ou buccale forcée); le fait de contrôler les décisions de son partenaire relativement à la contraception ou au désir de grossesse. Bon à se rappeler : on ne peut dire que deux personnes échangent un baiser si l'une d'elles ne le souhaite pas. Forcer l'autre à avoir des contacts physiques intimes, ce n'est pas de la sexualité.

Harcèlement criminel

suivre quelqu'un partout où il va, l'appeler fréquemment, lui envoyer des courriels ou des messages textes non désirés à maintes reprises, ou encore surveiller constamment ses faits et gestes.

Les gens qui ont des comportements violents peuvent aussi être très gentils, affectueux, protecteurs et généreux. Voilà ce qui rend les choses si compliquées. Il est rare qu'une personne soit abusive dès le premier rendez-vous. Habituellement, la violence commence après que tu aies commencé à t'attacher à cette personne, de sorte qu'il peut être difficile de la quitter. Cela ne veut pas dire que les gens qui restent avec une personne violente sont faibles, stupides ou ne comprennent pas ce qu'on leur fait subir. Il se peut qu'une personne reste avec son partenaire violent parce qu'elle l'aime, parce qu'ils ont un enfant ensemble ou encore parce qu'elle a peur de ce que son partenaire pourrait faire si elle le quittait (suicide, harcèlement, dénigrement auprès des amis, agressions diverses, etc.). Les victimes de violence dans les fréquentations ont besoin de soutien et de compréhension, qu'elles aient mis fin ou non à la relation.

Tu peux décider de mettre fin à la relation ou de la maintenir. Si tu décides de poursuivre ta relation, des organismes peuvent t'aider à assurer le plus possible ta sécurité. Si tu décides de rompre, il y a aussi des organismes qui peuvent t'aider pendant cette période probablement difficile. Cette décision te revient; personne ne la prendra à ta place.



toi et l'internet

comment utiliser internet de façon sécuritaire

Ne te rends pas à un rendez-vous avec quelqu'un que tu as rencontré sur Internet, sauf si tu en informes tes parents, que la rencontre prévue se fera dans un endroit public et ouvert (comme un parc ou la terrasse d'un restaurant) et que tu t'y présentes accompagné d'au moins une personne de confiance.

Ne fournis jamais de renseignements de nature personnelle sur le Web. Cela comprend ton nom complet, ton numéro de téléphone, ton numéro de compte de banque et l'endroit où tu habites. Si tu souhaites qu'une personne rencontrée sur le Web puisse te rejoindre, donne-lui ton adresse courriel.

Rappelle-toi aussi que toute information que tu donnes à ton sujet, sur Internet, peut devenir publique. Cela comprend toutes les informations personnelles et toutes les photos de toi que tu as affichées sur un réseau social en ligne.

Ne transmets jamais (soit en les envoyant par courriel ou en les affichant sur un site Web) des photos de toi ou d'autrui nu ou en pleine activité sexuelle. Tu ne sais jamais où ces photos peuvent se rendre. De plus, si l'une des personnes sur de telles photos a moins de 18 ans, cela pourrait être considéré comme de la pornographie juvénile. Produire, envoyer ou détenir de la pornographie juvénile est un crime grave.

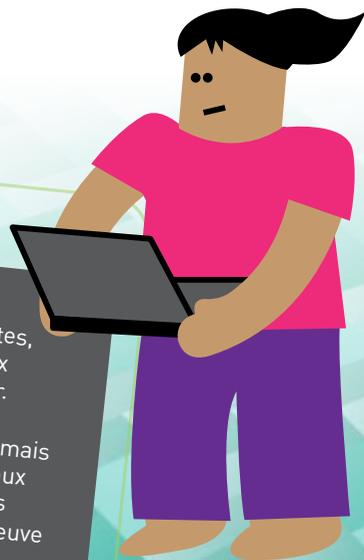
Si quelqu'un te met mal à l'aise en t'envoyant des messages à caractère sexuel, te demande de faire quelque chose de sexuel ou encore te suggère une rencontre en vue d'avoir des activités sexuelles, dis-le à un adulte en qui tu as confiance. Lorsque quelqu'un agit de cette façon en ligne, cela est aussi mal que s'il l'avait fait en personne.

Fie-toi à ton instinct : si tu ne te sens pas à l'aise, sors immédiatement du site de clavardage, ferme la boîte de messages instantanés ou bloque toute communication avec le correspondant qui te met mal à l'aise.

sécurité dans l'utilisation des ressources technologiques

Les progrès technologiques ont permis aux adolescents d'être parmi les gens les plus branchés au monde. L'Internet et les téléphones portables ont changé la façon dont les gens communiquent entre eux et dont ils établissent des contacts. Les réseaux sociaux sur le Web, les salles de clavardage, les blogues

et les services de messages textes, voilà autant de moyens nouveaux pour t'exprimer et communiquer. Ces nouvelles technologies sont pratiques et agréables à utiliser, mais elles comportent aussi de nouveaux risques, particulièrement pour les adolescents. Tu dois donc faire preuve de prudence.



AGRESSION SEXUELLE 2^e partie :

qu'est-ce qu'une agression sexuelle?

Une agression sexuelle est un contact sexuel forcé de quelque nature que ce soit. Il s'agit d'un crime au sens de la loi.

Une agression sexuelle est un acte de nature sexuelle fait sans le consentement de l'autre. Ces agressions comprennent :

- le fait d'être touché à des endroits du corps où tu n'as pas envie qu'on te touche;
- le fait d'être forcé de toucher les parties du corps de quelqu'un;
- le fait d'être forcé à avoir des activités sexuelles non désirées ou de subir de l'intimidation en vue de t'amener à avoir des activités sexuelles non désirées;
- le fait de subir des menaces pour que tu prennes part à des activités sexuelles, y compris des menaces au moyen d'une arme

Pour en savoir plus sur d'autres formes que peut prendre une agression sexuelle, consulte la page 27.

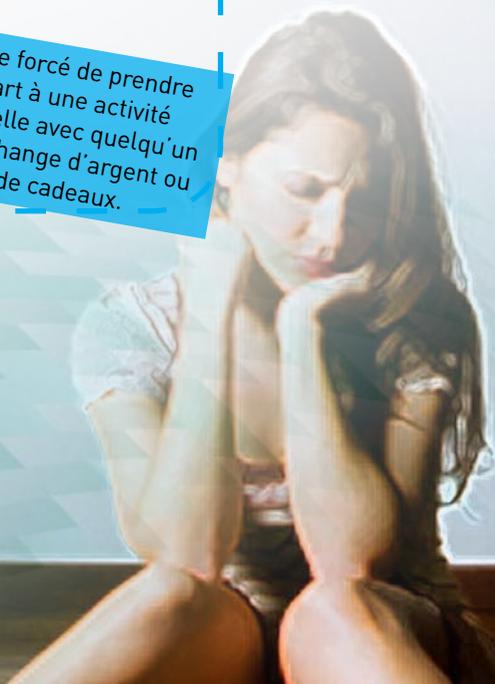
Certains actes ne sont pas des agressions sexuelles comme telles, MAIS relèvent plutôt de l'abus sexuel (terme plus général). Cela n'en demeure pas moins des crimes :

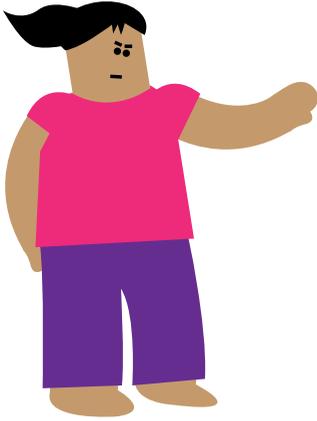
Être forcé de regarder de la pornographie ou d'être filmé à des fins de production d'un film pornographique.

Être forcé de prendre part à une activité sexuelle avec quelqu'un en échange d'argent ou de cadeaux.

Une victime n'est jamais la cause d'une agression sexuelle. Les victimes tentent par divers moyens d'éviter, de faire cesser ou de réduire les effets néfastes de la violence. Or, une victime n'est jamais responsable de la violence d'une autre personne.

Porter un certain type de vêtement, aller à une fête ou flirter ne donne droit à personne de t'agresser. Personne ne mérite d'être l'objet d'une agression sexuelle. **Souviens-toi que ce n'est pas la faute de la victime si celle-ci a été agressée sexuellement.**





viol commis par une connaissance

Tu as peut-être déjà entendu parler de cas de viol par un ami ou une connaissance. Il s'agit d'un viol commis par l'ami de cœur d'une fille (ou l'inverse) ou par un homme qu'elle fréquente depuis un certain temps ou depuis peu. On peut parfois se demander si une situation donnée constitue un « viol par une connaissance », parce que la sexualité entre amis de cœur est quelque chose de normal et de sain, lorsque les deux partenaires sont consentants. Souviens-toi que tu peux aussi entretenir une relation saine et normale sans relations sexuelles. Avoir des relations sexuelles avec une personne est une décision individuelle et cela exige toujours le consentement de l'autre. Toutefois, une agression sexuelle n'est jamais quelque chose de normal, même entre deux personnes qui s'aiment. Tu as toujours le droit de dire « non » à quelque chose qui te met mal à l'aise, même si tu as déjà consenti auparavant à faire des choses avec lesquelles tu es à l'aise.

Une agression sexuelle est contraire à la loi, même si :

Tu as déjà consenti, dans le passé, à des activités sexuelles avec la personne.

Tu aimes la personne qui t'a agressé.

Tu as consenti à certains actes de nature sexuelle tels que des caresses et des attouchements, mais pas plus.

Tu es marié (ou conjoint de fait) à la personne qui t'a agressé.



abus sexuel par un membre de la famille

Les abus sexuels par un membre de la famille peuvent commencer lorsqu'un enfant est en bas âge, parfois même dès l'âge de 1 ou 2 ans. Beaucoup de victimes d'abus sexuels de ce genre craignent d'en parler, de peur de voir leur famille éclater ou de voir un proche se faire poursuivre en justice.

Parfois, l'abus sexuel au sein de la famille peut commencer par des attouchements forcés puis dégénérer en des actes plus répréhensibles encore au fil des ans.

Souvent, les victimes de tels abus peuvent avoir encore de bons sentiments à l'égard de l'agresseur. Aussi, elles peuvent être confuses, car elles peuvent avoir eu des sensations agréables ou avoir profité d'une attention particulière ou de cadeaux de la part de l'agresseur. Mais cela ne veut pas dire pour autant qu'elles ont donné leur consentement aux gestes répréhensibles ni que tout cela est de leur faute!

Parfois, des enfants et des jeunes subissent des menaces pour les amener à avoir des activités sexuelles. Parfois, on leur dit de garder ces agissements secrets ou on leur promet de l'argent ou des cadeaux pour s'assurer leur silence. Parfois encore, ils se trouvent pris dans un cercle vicieux duquel il est difficile de se déprendre. Souvent, le jeune sera accusé d'avoir voulu prendre part aux activités sexuelles dénoncées ou d'avoir couru après les sévices dont il a été victime. Bien entendu, ces accusations sont fausses. Rappelons qu'autant les filles que les garçons peuvent être victimes d'abus sexuels.



Les abus sexuels NE SONT PAS la faute de la victime. C'est l'abuseur qui a fait quelque chose de mal et qui est responsable de ses actes

Si tu as été victime d'abus sexuels par le passé, tu peux encore porter plainte à la police. Si tu es prêt à dénoncer ce que tu as vécu, tu pourras obtenir de l'aide, même si tu ne veux pas d'aide sur le plan juridique. Tu peux aussi t'adresser en tout temps aux Services aux victimes.



consentement

Si quelque chose se produit « contre ta volonté », cela signifie que tu ne le voulais pas, que tu n'avais pas donné ton consentement. Certaines personnes sont perplexes face à la notion de « consentement ».

Le consentement, c'est manifester son accord au moyen de mots ou de gestes pour que quelque chose se produise. Et ce n'est pas parce que tu n'as pas dit « non » de façon explicite que cela signifiait que tu avais dit « oui ». De plus, consentir à une chose en particulier ne veut pas forcément dire que tu consens à autre chose ou à tout ce que l'autre personne voulait faire.

La loi considère que certaines personnes ne peuvent donner leur consentement ou que, dans certaines situations, la personne ne peut donner son consentement de plein gré.



Puis-je donner mon consentement si...

Peu importe si l'agresseur est ton ami de cœur, quelqu'un avec qui tu voulais avoir des relations sexuelles, quelqu'un avec qui tu as déjà eu, par le passé, des rapports sexuels entre partenaires consentants ou même si la personne t'a déjà agressé sans que tu la dénonces. Si tu n'as pas donné ton consentement à quelque chose que tu ne voulais pas ou si tu ne pouvais pas fournir ton consentement, cela veut dire que l'agresseur a commis un crime.

Je suis saoul ou sous l'emprise de la drogue?

NON

On m'a menacé ou intimidé?

NON

L'autre personne est quelqu'un en situation de confiance? (un enseignant, un membre du clergé ou un chef religieux, un patron ou une gardienne)

NON

L'autre personne est un membre de ma famille plus âgé que moi? (famille immédiate, famille étendue ou famille d'accueil)

NON

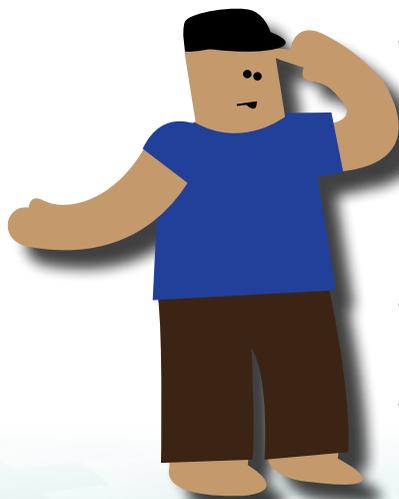


et si j'ai moins de 16 ans?

En vertu du Code criminel du Canada, certaines personnes ne peuvent donner leur consentement à des activités sexuelles, étant donné leur âge et l'âge de leur partenaire. Cette règle s'applique autant aux filles qu'aux garçons.

Le tableau ci-dessous résume qui peut, d'un point de vue juridique, donner son consentement à des rapports vaginaux ou bucco-génitaux, en fonction de l'âge des partenaires :

Âge du partenaire plus jeune	On considère que le partenaire plus jeune peut donner son consentement si...
Moins de 12 ans	Aucun consentement possible
12-13 ans	Le partenaire le plus âgé a, au maximum, deux ans de plus que le plus jeune
14-15 ans	Le partenaire le plus âgé a, au maximum, cinq ans de plus que le plus jeune
16 ans et plus	Le partenaire plus âgé a n'importe quel âge



Bon nombre de victimes qui sont agressées par leur partenaire sont confuses et ne savent pas trop quoi faire. Il se peut que la personne agressée aime toujours son partenaire et qu'elle ne veuille pas que celui-ci ait des problèmes avec la justice ou encore qu'il soit fâché si la victime le dénonce. Il est normal de ressentir du désarroi et de ne pas se sentir prêt à se confier tout de suite à propos de ce qui s'est passé.

drogues, alcool et agression sexuelle

Beaucoup d'actes d'agression sexuelle se produisent quand il y a eu consommation d'alcool ou de drogue. Parfois, une personne va agresser sexuellement une autre personne après que les deux se soient saoulées ou « défoncées ». La victime n'étant pas dans son état normal, l'agresseur en profite pour l'agresser dans une situation où elle ne peut pas dire « non ». (Mais rappelle-toi : ne pas dire « non » ne veut pas dire que la personne a dit « oui »!) Ce type de crime est une forme courante d'abus sexuel aux Territoires du Nord-Ouest.

Si tu n'as pas donné ton consentement à des activités sexuelles parce que tu étais sous

l'influence de l'alcool ou de la drogue, une agression sexuelle constitue toujours un crime aux yeux de la loi. Par ailleurs, que la personne qui t'a agressé ait été sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou pas, cela constitue toujours un crime.

L'alcool et les drogues ne sont pas la cause de la violence et la violence ne doit jamais être mise sur le compte de l'alcool ou des drogues, en guise d'excuse.

Ce que tu fais ou ne fais pas ne change rien à ce que la personne violente a fait.

agression sexuelle facilitée par la drogue

Une personne peut se servir de l'alcool et de certaines drogues en vue de commettre une agression sexuelle sur une autre personne. Pour ce faire, elle « modifiera » la boisson de sa victime, à l'insu de celle-ci, en y ajoutant une drogue habituellement sans couleur, sans odeur et sans saveur (elle passe donc inaperçue). Peut-être as-tu déjà entendu parler de la « drogue du viol ».

Parmi les drogues de ce genre, mentionnons le Rohypnol, le GHB et la kétamine. Ces drogues peuvent causer de la somnolence, une perte de mémoire ou une perte de conscience. Lorsqu'elles sont mélangées à une boisson alcoolisée, ces drogues peuvent être très dangereuses. Si tu penses que tu as peut-être été drogué à ton insu, il est important que tu consultes le plus tôt possible un médecin ou une infirmière d'une clinique médicale, pour qu'ils puissent procéder aux tests appropriés et prennent soin de toi s'il y a lieu. Aussi, il est important de dire à la GRC ce dont tu te rappelles et où cela s'est produit.



savoir se garder à l'abri des agressions

Lorsqu'on est sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, il est difficile d'avoir un bon jugement face à des situations dangereuses ou encore d'avoir le contrôle sur ce qu'on fait ou ce que les autres nous font. Si tu es victime d'une agression, il se pourrait que tu ne puisses faire en sorte de la faire cesser, même si tu es sobre. Voilà pourquoi il est important que tu prennes des mesures pour éviter le plus possible une telle situation. Nous te fournissons ici quelques conseils pour optimiser ta sécurité, lorsque toi et des amis sortez faire la fête :



Fais confiance à ton instinct.

Dans un party, reste avec tes amis si l'endroit ne te semble pas sûr ou si les gens qui s'y trouvent ne t'inspirent pas vraiment confiance.

Avec tes amis, décidez qui, du groupe, va rester sobre pour être en mesure de prendre le volant et de garder un œil vigilant sur les autres.

Fixe-toi une limite quant au nombre de verres que tu boiras.

Utilise un système d'entraide et de surveillance mutuelle entre copains.

Si tu projettes de prendre un verre ou même de consommer de la drogue, prépare un « plan de sécurité ».

Dis à un adulte où tu te rends et vers quelle heure tu penses être de retour à la maison.

Garde ton verre avec toi en tout temps. Emporte-le si tu vas danser ou si tu vas à la salle de bain. Si tu as laissé ton verre sans surveillance, ne serait-ce que quelques minutes, ne le bois pas et commandes-en un autre.

Ouvre toi-même les bouteilles de bière que tu commandes et prépare toi-même tes cocktails.

Si tu n'es pas en état de retourner chez toi par tes propres moyens, demande à un ami de confiance de te raccompagner.

Si tu crois être en danger, crie pour appeler de l'aide ou prends ton téléphone portable et appelle la GRC.

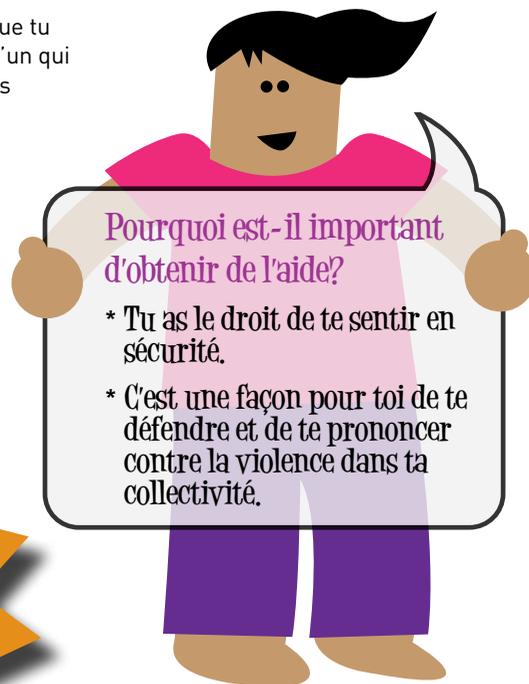
Si tu es en danger, tente de t'échapper de façon sécuritaire si cela est possible.

OBTENIR DE L'AIDE 3^e partie

Si tu as été victime d'une agression sexuelle ou si tu crois que tu l'as été, tu as le droit d'obtenir de l'aide. Parles-en à quelqu'un qui pourra t'écouter et te soutenir. Dans ta collectivité, plusieurs personnes et organismes peuvent te fournir le soutien nécessaire : enseignants, directeurs d'école, conseillers en milieu scolaire, infirmières communautaires, travailleurs sociaux des Services aux victimes ou encore de bons amis.

Parfois il est difficile de savoir quoi faire, peu après une agression. Si cela t'est arrivé, il se peut que tu veuilles attendre ou oublier tout cela. Il se peut que tu aies peur de faire quoi que ce soit. Cette partie du livret pourra t'aider à prendre des décisions.

Si tu as moins de 16 ans et que tu decides de parler à quelqu'un comme un enseignant ou une infirmière, ces gens-là sont tenus de rapporter les cas d'agression sexuelle à la police.



Pourquoi est-il important d'obtenir de l'aide?

- * Tu as le droit de te sentir en sécurité.
- * C'est une façon pour toi de te défendre et de te prononcer contre la violence dans ta collectivité.

Tu as le droit d'obtenir de l'aide, parce que :

- Les agressions sexuelles sont un crime
- Personne n'a le droit de toucher des parties de ton corps sans ton consentement
- Il peut être utile d'exprimer tes sentiments à propos de l'agression, pour que tu te sentes mieux et que tu sois en paix avec toi-même
- Ce qui t'est arrivé n'est pas de ta faute – tu n'es pas responsable de l'agression

Il se pourrait que tu aies peur de te confier parce que :

- Tu penses que personne ne va te croire
- Tu penses que c'est de ta faute
- Tu penses que tu n'as pas été blessé et que ce n'est pas si grave après tout
- Tu connais la personne qui t'a fait cela (ou c'est un membre de ta famille)
- Ton agresseur t'a fait des menaces ou en a fait à un de tes proches
- Tu étais sous l'influence de l'alcool ou de la drogue et tu ne te souviens de rien

tes sentiments après l'agression



Il n'y a pas de bonne ni de mauvaise façon de se sentir après une agression sexuelle. Chacun réagit différemment face à cette expérience et chacun compose différemment avec les sentiments et les effets que cela entraîne.

embarras

« je ne sais pas quoi faire »
ou « je veux que personne ne le sache »

état de choc

« je suis déconcerté; je ne sais pas comment réagir »

déni

« ah! Ce n'était pas grand-chose »

colère

« je veux me venger »

confusion

« je l'aime bien... comment a-t-il pu me faire une telle chose? »

culpabilité

« je n'aurais pas dû aller là; c'est de ma faute... »

peur

« je crains que tout le monde de ma collectivité soit au courant » ou « j'ai peur d'être délaissé, stigmatisé »

Au fil du temps, tes sentiments à propos de l'agression peuvent changer...

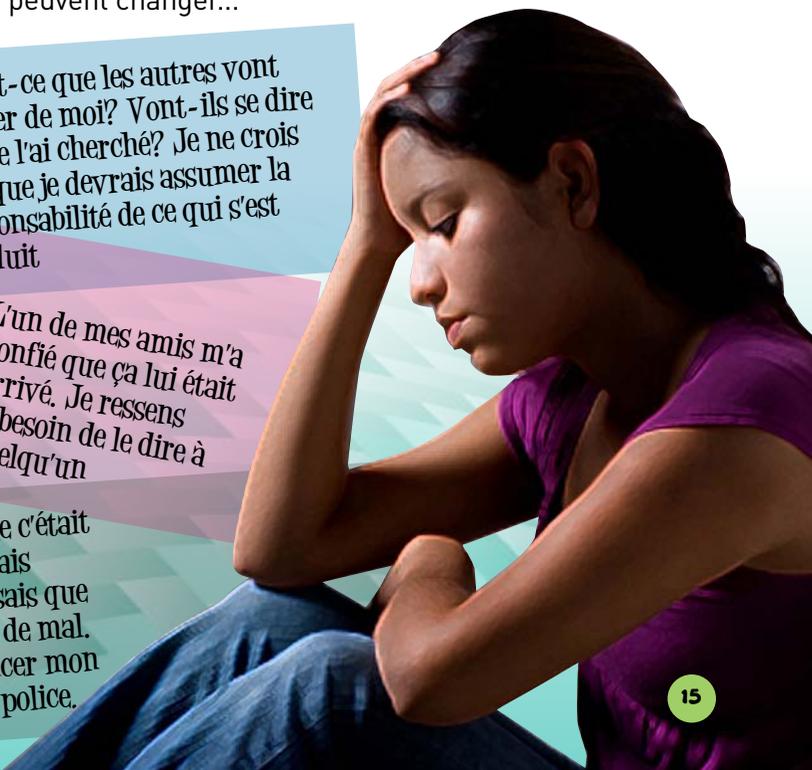
J'aimerais me confier à quelqu'un, mais par où commencer? Personne ne va me croire...

Qu'est-ce que les autres vont penser de moi? Vont-ils se dire que je l'ai cherché? Je ne crois pas que je devrais assumer la responsabilité de ce qui s'est produit

Je me sens encore mal, même si cela s'est produit il y a longtemps. Je veux en parler à une personne de confiance

L'un de mes amis m'a confié que ça lui était arrivé. Je ressens le besoin de le dire à quelqu'un

Je me disais que c'était de ma faute, mais aujourd'hui je sais que je n'ai rien fait de mal. Je veux dénoncer mon agresseur à la police.



l'importance de te confier à quelqu'un



Si quelqu'un t'a fait du mal, sur le plan physique ou psychologique, tu voudras probablement obtenir de l'aide pour composer avec ces difficultés. Te confier à quelqu'un est un exercice important dans ta démarche. Raconter ce qui s'est passé est une façon de commencer à « digérer » un tant soit peu ce qui t'est arrivé. Nous te disons que c'est important et tu le crois sûrement, mais nous savons aussi que ce n'est pas toujours facile.

Voici quelques conseils et réflexions à propos de ta démarche pour obtenir de l'aide :

Parle à quelqu'un que tu connais et en qui tu as pleinement confiance.

Si cette personne ne peut t'apporter l'aide dont tu as besoin, confie-toi à quelqu'un d'autre – une personne qui, à ton avis, saura mieux t'écouter.

Une personne de confiance pourrait ne pas être en mesure de t'aider comme tu aimerais te faire aider, pour la simple raison qu'elle ne se sent pas outillée pour le faire. Cela ne veut pas dire que cette personne n'a pas de compassion pour toi. Tout le monde n'est pas à l'aise pour discuter des abus sexuels et aider une victime. **Tu dois trouver quelqu'un qui sera en mesure de t'aider correctement à composer avec tes difficultés.**

Lorsque des gens violents ne sont pas tenus responsables de leurs actes répréhensibles, ils ont toute la liberté de continuer à faire du mal à d'autres personnes.

La plupart des gens violents ne changeront rien à leur comportement tant qu'ils n'auront pas été forcés d'y mettre fin.

Il se pourrait que tu aies peur de raconter ce qui t'est arrivé parce que tu crois que personne ne te croira. Il est effectivement difficile pour certaines personnes de croire à la triste réalité des abus sexuels.

Tu penses peut-être que tu es le seul qui a été victime d'abus sexuels. Sache que ce n'est pas le cas. Plein d'autres jeunes, adolescents et adultes ont vécu cela.

Il se peut que tu trouves difficile de raconter à quelqu'un ce qui s'est passé, même si tu as pris la décision d'en parler. Peut-être **préfèreras-tu écrire une lettre à un ami ou noter tout cela dans ton journal intime.**

Il peut y avoir une multitude de raisons pour lesquelles tu ne souhaites pas raconter ce qui t'est arrivé. **Sache que c'est à toi seul de prendre la décision de t'ouvrir ou de ne rien dire.**

Quoi qu'il en soit, fournis assez d'information pour que l'autre personne puisse t'aider.

un ami a besoin de ton aide

Que peux-tu faire lorsque quelqu'un te confie qu'il a été victime d'un abus sexuel?

Écoute ton ami.

Crois-le.

Si ton ami te demande de garder le secret, demande-lui pourquoi et écoute attentivement ses raisons.

Dis à ton ami que ce n'est pas de sa faute.

Tu ne peux pas aider ton ami toi-même. Et ton ami ne pourra mettre fin aux abus par lui-même. Il y a des gens qui sont formés pour l'aider. Si vous gardez tous deux le secret, ton ami ne pourra pas obtenir d'aide.

Parfois, il est nécessaire de raconter ce que tu sais aux personnes qui seront en mesure de venir en aide à ton ami.

Si ton ami est blessé psychologiquement par des propos que tiennent d'autres personnes de ta collectivité, soutiens-le dans ces moments difficiles.

Si tu ne te sens pas assez à l'aise pour parler avec ton ami de ce qu'il a vécu, dis-lui franchement que cela est trop difficile pour toi. Si tu ne te sens pas capable de l'aider, trouve quelqu'un qui pourra le faire.

Ce que ton ami t'a dit est quelque chose de confidentiel. Garde-toi d'en parler à plein de gens de ta collectivité. Seules les personnes bien placées pour venir en aide à ton ami devraient être informées de la situation qu'il a vécue.

Si d'autres personnes de ta collectivité menacent de s'en prendre à ton ami parce qu'il a dit qu'il a été agressé, fais-en part à la GRC. Il est défendu par la loi de menacer quelqu'un.



**Souviens-toi
que ton ami n'a
pas voulu ce qui
lui est arrivé.**

comment signaler une agression sexuelle



Après avoir confié à quelqu'un de confiance que tu as été victime d'une agression sexuelle, signale aussi cet événement à une personne dont le travail est de traiter de tels cas. Te confier à quelqu'un est une bonne chose sur le plan émotif ou psychologique, mais rappelle-toi qu'une agression sexuelle est un crime. Il est donc important d'en informer la police ou un travailleur des services sociaux de ta collectivité.

si tu rapportes une agression sexuelle qui s'est produite depuis peu

Si tu as été agressé sexuellement :

- Appelle la GRC ou les services sociaux le plus tôt possible
- Appelle la clinique médicale, le conseiller scolaire de ton école ou un travailleur social des Services aux victimes : ces personnes pourront t'aider à préparer ce qui sera consigné dans le rapport de police.

Si tu as eu des contacts sexuels forcés avec ton agresseur (quel que soit le type de contact) :

- Ne prends pas de bain ou de douche tout de suite, car cela pourrait faire disparaître toute preuve incriminante
- Ne jette pas tes vêtements et ne lave pas les draps du lit ou le tissu du sofa où l'agression s'est produite (ce sont là des exemples), car la GRC pourrait y trouver des preuves incriminantes utiles dans le cadre de son enquête
- Trouve un ami ou quelqu'un en qui tu as confiance qui pourra t'aider.
- Rends-toi à l'hôpital ou à la clinique médicale pour obtenir des soins médicaux (tu trouveras plus d'information à la page 23).

Si quelqu'un t'a empoigné ou a tenté de t'agresser (voir la définition à la page 7), il est important que tu rapportes ce qui s'est produit :

- Même si tu n'as aucune blessure physique
- Même si tu n'es pas sûr de pouvoir dire qui au juste t'a agressé
- Même si tu t'es lavé ou si tu as pris une douche depuis
- Même si tu avais trop peur de rapporter cet événement juste après
- Même si tu as peur de ne pas être capable de te rappeler tout ce qui s'est passé
- Même si tu avais bu ou pris de la drogue.

si tu signales une agression sexuelle qui s'est produite depuis déjà quelque temps

Si quelqu'un t'a agressé sexuellement il y a déjà quelque temps : rappelle-toi que ce qui t'est arrivé n'est pas de ta faute. Tu n'as rien fait de mal et il est important que tu dises à quelqu'un que tu as été victime d'une telle agression.

Avant de rapporter un cas d'agression sexuelle à la police, confie-toi à une personne de confiance et demande-lui si elle veut t'accompagner au poste de police ou au bureau du travailleur social

Tu peux appeler la GRC ou un travailleur social et leur raconter ce que tu as vécu.

Aussi, tu peux te rendre dans une clinique médicale ou prendre un rendez-vous avec un conseiller d'orientation d'une école ou un travailleur social des Services aux victimes, si tu sens le besoin de te confier au sujet de ce ou ces événements.

Tu peux signaler une agression sexuelle même si cela est arrivé il y a déjà un bon bout de temps et, aussi :

- même si tu ne te souviens pas de tout ce qui s'est produit
- même si tu n'es pas sûr si l'agresseur est encore vivant
- même si tu penses qu'on ne pourra plus trouver de preuves
- même si tu ne peux te souvenir de tous les détails



**J'ai le droit
d'être maître
de mon corps!**

en parler à la grc

La GRC est là pour t'aider si tu as été agressé. Tu leur diras qui a commis l'agression, où et quand cela s'est produit et s'il y avait d'autres personnes présentes à ce moment là. Peut-être y a-t-il d'autres faits importants dont tu voudras faire part à la police.

Au poste de la GRC, on te demandera de faire une déclaration, une déclaration de témoin. Il pourra s'agir d'une déclaration enregistrée sur bande sonore ou sur bande vidéo. Une déclaration de témoin sert à consigner les faits qui se sont produits. Tu y mentionneras tout ce dont tu te souviens à propos de l'agression sexuelle dont tu as été victime.

Ta déclaration est la base à partir de laquelle la police mènera son enquête et elle pourra être utilisée plus tard dans un tribunal, s'il y a un procès. Quand tu auras fait ta déclaration de témoin, la police te posera des questions concernant l'agression. Ces questions ainsi que tes réponses peuvent être enregistrées.

Le personnel de la GRC voudra connaître les détails concernant l'événement que tu as vécu. Les enquêteurs voudront savoir exactement qui a fait quoi. Il se peut que tu te sentes embarrassé de parler de tout cela ou tu te diras peut-être que ces personnes devraient déjà savoir de quoi tu parles, mais rappelle-toi que c'est toi qui sais ce qui est arrivé.

Il est important d'expliquer ton agression en donnant le plus de détails possible. Cela comprend aussi ce que tu as fait en réaction à l'agression. Par exemple, si l'agresseur a tenté de te donner de force un baiser sur les lèvres, raconte ce que tu as fait. As-tu tourné la tête? As-tu essayé de le repousser? Tes réponses vont probablement aider les enquêteurs et éventuellement un jury à déterminer si tu as manifesté ton désaccord (par des mots ou des mouvements) – et à combien de reprises tu l'as fait – face aux gestes qui ont été posés pendant l'agression.

Prends tout ton temps au moment de faire ta déclaration. Tu n'es pas pressé. Si tu te souviens de quelque chose plus tard, tu pourras l'ajouter à ta déclaration.

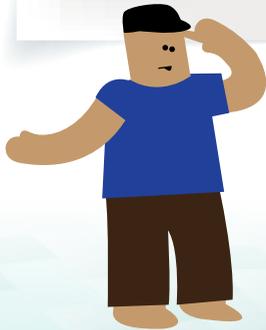
Les questions qu'on te posera et tes réponses aideront la GRC à établir un tableau plus précis de ce qui s'est passé. Il peut donc être utile que tu mettes par écrit tous les détails dont tu te souviens, avant de te présenter au poste de police.

que voudra savoir la grc?

Tout ce que tu peux dire à la GRC à propos de l'agression va l'aider à faire son travail. Voici des exemples de questions qu'on te posera probablement :

qui t'a agressé?

- Y avait-il plus d'une personne?
- De quoi avait l'air cette personne?
- Sais-tu le nom de la personne qui t'a agressé?
- Sais-tu où cette personne habite?
- Te souviens-tu de quelque chose à propos de la personne qui t'a agressé?



que t'a-t-on dit?

- Qu'est-ce que la personne t'a dit?

est-ce qu'on t'a fait des menaces?

- L'agresseur t'a-t-il fait des menaces verbales ou a-t-il fait des gestes menaçants envers toi?

que s'est-il passé?

- Où étais-tu quand cela s'est produit?
- Quand cela s'est-il produit?
- Qu'est-ce qui s'est passé?
- Y a-t-il eu usage d'une arme?
- De quelle façon t'a-t-on agressé sexuellement? Qu'est-ce qu'on t'a fait au juste?
- Comment as-tu réagi? Qu'as-tu fait?
- As-tu été forcé de toucher la personne qui t'a agressé sexuellement?
- Y avait-il des témoins? Quelqu'un a-t-il vu ou entendu ce qui s'est passé?
- Y avait-il eu consommation de drogue ou d'alcool?

qu'est-ce qu'un élément de preuve, dans le cas d'une agression sexuelle?

Certains types de preuves aident généralement la police à mener une enquête sur une agression sexuelle. Par exemple, il pourrait s'agir d'une tache de sang, d'un cheveu ou d'un poil, d'un vêtement ou d'un morceau de vêtement, de draps probablement souillés ou de marques physiques sur ton corps (une coupure ou une ecchymose) qui ont été causées par la personne qui a fait usage de la force. Un médecin ou une infirmière t'aidera à recueillir les éléments de preuve de nature médicale. Parmi les autres éléments de preuve, mentionnons ton journal intime où tu as consigné tes pensées au sujet de ton agression, la liste des noms des témoins ou des personnes qui t'ont peut-être vu te faire agresser, des photographies qui ont peut-être été prises ou un message texte qui a peut-être été envoyé à ce moment-là ou par la suite. La preuve comprend aussi ce que toi et d'autres personnes auront dit à propos de l'agression.

Il peut y avoir des situations où l'on a bien peu de pièces à conviction – ou celles-ci peuvent avoir été perdues, détruites ou éliminées par le lavage. Même si tu crois qu'il n'y a pas de preuve physique de ton agression, tu peux quand même en faire part à la police. S'il n'y a pas assez d'éléments de preuve pour soumettre l'affaire à un tribunal, cela ne veut pas dire qu'on ne te croira pas ou que l'agression ne s'est pas produite.



Rappelle-toi : tu peux aider la police en :

1. Rapportant l'agression sexuelle le plus tôt possible.
2. Conservant tout ce qui pourrait servir d'élément de preuve contre l'agresseur.
3. Fournissant le nom de témoins, s'il y en avait.
4. Donnant autant de détails possible sur le crime commis.

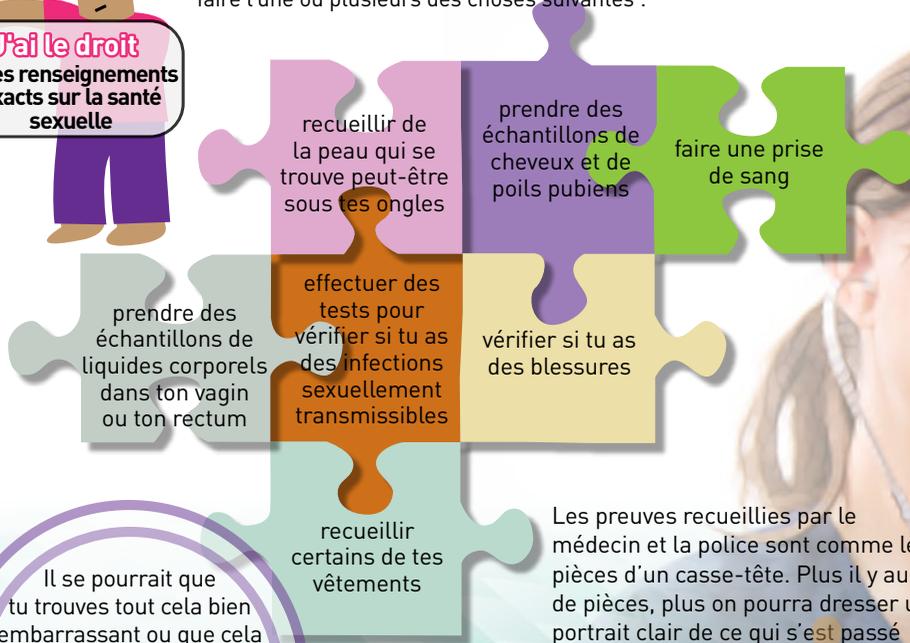
l'importance de recevoir des soins médicaux

Pour ta sécurité et ta santé, il est très important que tu reçoives des soins médicaux. Si tu as été

agressé sexuellement, tu as peut-être des coupures, des bleus, des marques de dents ou d'autres blessures qui exigent des soins. Il se peut même que tu aies une grossesse non désirée ou des blessures qui ne se voient pas, comme une infection transmissible sexuellement. De plus, si tu entends porter plainte à la police, le fait d'avoir vu un médecin ou une infirmière pourra aider les autorités dans leur enquête.

En effet, le personnel médical voudra probablement préparer ce qu'on appelle une trousse médico-légale. Cette trousse pourra être utilisée dans le cadre de l'enquête policière et éventuellement pendant le procès de l'agresseur.

Les preuves pour la trousse médico-légale devront être recueillies avant que tu prennes un bain ou une douche, avant que tu manges ou que tu boives et avant que tu utilises les toilettes. Enfin, en fonction de ce qui s'est passé pendant l'agression, l'infirmière ou le médecin pourrait faire l'une ou plusieurs des choses suivantes :



Il se pourrait que tu trouves tout cela bien embarrassant ou que cela te mette mal à l'aise. C'est normal et compréhensible, mais rappelle-toi que les médecins et les infirmières sont là pour t'aider

Les preuves recueillies par le médecin et la police sont comme les pièces d'un casse-tête. Plus il y aura de pièces, plus on pourra dresser un portrait clair de ce qui s'est passé

Pour rendre les examens plus faciles, tu peux amener avec toi quelqu'un comme un travailleur social des Services aux victimes. Quelle que soit cette personne (travailleur social, ami ou membre de ta famille), elle pourra soit rester avec toi pendant l'examen, soit attendre à l'extérieur.

Il faut qu'on s'occupe bien de toi et cela est très important!

Tu peux également demander au médecin ou à l'infirmière de ne pas faire une partie de l'examen si tu n'es pas à l'aise

en parler aux services aux victimes

Si tu as été victime d'une agression sexuelle :

Parle avec les Services aux victimes de ta collectivité. Ils peuvent te fournir :

- de l'information;
- de l'aide;
- du soutien;
- des recommandations.

Si tu dois témoigner en cour, tu peux bénéficier d'une aide au témoignage ou d'une personne pour t'accompagner. Un travailleur social des Services aux victimes peut t'expliquer les options qui s'offrent à toi.

Les travailleurs sociaux des Services aux victimes peuvent t'aider avec ce qui suit:

- La planification relative à la sécurité;
- À remplir une déclaration de la victime;
- En t'accompagnant à l'hôpital;
- En t'accompagnant au poste de la GRC si tu choisis de porter plainte;
- En t'accompagnant au tribunal.
- À obtenir les références dont tu as besoin.

Qu'arrivera-t-il s'il n'y a pas de bureau des Services aux victimes dans ma collectivité?

- S'il n'y a pas de bureau des Services aux victimes dans ta collectivité, un travailleur social peut te renseigner et t'épauler par téléphone.

Une déclaration de la victime est un compte rendu écrit des torts subis par la victime de l'agression.

Quand puis-je avoir de l'aide?

- Tu peux obtenir de l'aide immédiatement après une agression;
- Tu peux obtenir de l'aide pendant tout le déroulement du procès;
- Tu peux obtenir de l'aide tant que tu en auras besoin après les événements.





Les travailleurs sociaux des Services aux victimes peuvent te renseigner et t'écouter.

Tu ne veux pas porter plainte?
Les Services aux victimes sont quand même là pour toi!

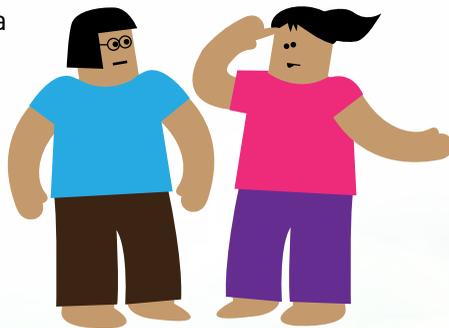
Tu trouveras les numéros de téléphone des Services aux victimes et d'autres numéros de téléphone utiles dans le répertoire à la page 35.
<https://www.justice.gov.nt.ca>



ce que tu dois savoir

Au Canada, il existe des lois qui portent spécifiquement sur les agressions et les abus sexuels, notamment envers les enfants et les adolescents. Ces lois sont conçues pour protéger les enfants et les retirer des milieux où ils sont victimes de sévices. Certaines de ces lois prévoient des peines pour l'usage de la force ou de la violence au cours d'une activité sexuelle; d'autres visent à punir les actes sexuels au sein d'une famille ou avec de jeunes enfants. Les lois sur les diverses infractions d'ordre sexuel sont expliquées brièvement ci-dessous, pour t'aider à comprendre certaines notions.

Une activité sexuelle qui se fait sans le consentement de l'une des personnes est toujours un crime, quel que soit l'âge de la victime. Tu trouveras plus de détails sur la notion de consentement à la page 10.



les infractions d'ordre sexuel et les formes d'abus sexuel

Il y a divers types de crimes de nature sexuelle qui sont des actes d'abus sexuel. Des mots tels que « viol » ne sont plus utilisés dans les textes de lois; ils ont été remplacés par d'autres termes. Les diverses infractions d'ordre sexuel sont expliquées brièvement ci-dessous, pour t'aider à comprendre ce qu'on dit lorsqu'il est question de crimes sexuels.

Agression sexuelle

Tout contact sexuel avec une personne qui se fait sans le consentement de cette personne.

Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles

Il s'agit d'un crime grave. L'agresseur en sera accusé s'il a commis une agression sexuelle et qu'il portait ou a utilisé une arme, s'il a proféré des menaces ou s'il a causé des blessures à sa victime.

Agression sexuelle grave

Il s'agit de cas où la vie de la victime est mise en danger au cours d'une agression sexuelle ou de cas où la victime est blessée légèrement ou grièvement, voire mutilée. Il s'agit d'un crime très grave pour lequel la loi prévoit une peine maximale d'emprisonnement à vie.

Contacts sexuels

Infraction dont peut être accusée une personne qui touche le corps d'un jeune de moins de 16 ans, directement ou indirectement (par exemple, avec un objet), à des fins d'ordre sexuel.

Actes indécents ou exhibitionnisme face à un enfant

Cela englobe les cas où une personne a exposé ses parties génitales devant des personnes ou dans un contexte où cela n'était pas correct. Peut-être entendras-tu aussi le terme « attentat à la pudeur ».

Incitation à des contacts sexuels

Cas où la personne encourage un enfant de moins de 16 ans à se toucher devant elle ou à toucher le corps de l'abuseur ou d'une autre personne, à des fins d'ordre sexuel. Le contact peut être direct (avec une partie du corps) ou indirect (avec un objet).

Inceste

Il s'agit de cas où les rapports sexuels ont eu lieu entre membres d'une même famille (lien de sang) : l'un des parents ou les deux, enfant, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, grand-parent, petit-fils ou petite-fille. Il s'agit d'un crime grave pouvant mener à une peine maximale de 14 ans de prison.

Maître de maison permettant des activités sexuelles

Cas où le propriétaire ou le maître d'une maison ou d'un milieu de vie laisse sciemment un jeune de moins de 18 ans prendre part à des activités sexuelles illégales.

Exploitation sexuelle

Cette infraction concerne les cas où le jeune a plus de 16 ans, mais moins de 18. Cela vise les personnes dites en situation de confiance ou d'autorité (parent, tuteur, professeur, entraîneur sportif, gardien d'enfants).

Parent ou tuteur d'un enfant servant d'entremetteur

Cas où l'un des parents ou les deux (ou encore le tuteur d'un enfant) font en sorte qu'un enfant de moins de 18 ans ait des activités sexuelles illégales.

Vivre des produits de la prostitution

Cas où la personne vit des fruits de la prostitution, y compris de la prostitution d'un jeune de moins de 18 ans.

J'ai le droit de dire « non »!



toi et la loi

Voici les réponses à certaines questions que tu te poses peut-être...

si je dis à la police que j'ai été violé, ne devraient-ils pas savoir de quoi je parle? pourquoi dois-je donner autant de détails sur ce qui m'est arrivé?

Au Canada, le terme « viol » n'est plus utilisé dans la loi et le système de justice pénale, mais la police sait bien sûr ce que tu veux dire. Toutefois, il est très important que la police sache s'il y a eu usage de la force au moment de l'agression sexuelle, si un membre de ta famille était impliqué dans ton agression ou encore le genre de choses répréhensibles qu'on t'a faites.

Lorsque tu racontes ce qui s'est passé, donne le plus de détails possible. Du fait que les gens comprennent différemment certains mots ou certaines tournures, il est important que tu expliques clairement et exactement ce que tu veux dire, quand tu fais part de ton agression à la police. Cela l'aidera à faire en sorte que des accusations pertinentes soient portées contre ton agresseur.

si j'accepte que mon partenaire et moi ayons des étreintes et des baisers langoureux sur la bouche, cela veut-il dire que j'ai consenti à avoir des relations sexuelles avec lui?

Non. Consentir à une chose ne signifie pas que tu acceptes de faire autre chose ou de faire tout ce que l'autre aimerait.

si quelqu'un a tenté de m'agresser sexuellement mais que j'ai pu me libérer et me sauver, devrais-je quand même le signaler à la police? autrement dit, est-ce qu'une tentative d'agression sexuelle est contraire à la loi?

La réponse aux deux questions est « oui ». Si quelqu'un tente de t'agresser, il peut être accusé de tentative d'agression sexuelle.

y a-t-il des lois pour protéger les victimes d'agression?

Il existe plusieurs lois qui protègent les droits d'une victime qui se présente au tribunal. Par exemple, des lois permettent au juge d'exiger que ton nom ne soit pas publié dans les médias, si tu as été victime d'agression sexuelle.

la loi semble parler de consentement ou de permission... si j'ai subi une agression sexuelle mais que je n'ai pas pu repousser les avances de l'agresseur ni me défendre, cela veut-il dire que j'ai donné mon consentement?

Pour donner ton consentement, tu dois être en mesure de faire un choix et de prendre librement des décisions. Si tu n'avais pas le choix, si tu avais trop peur ou si on t'a fait des menaces ou que tu étais incapable de te défendre, ton consentement n'a pas été donné librement. Ce n'est pas parce que tu n'as pas dit « non » que tu as nécessairement dit « oui ».

j'ai subi une agression sexuelle à edmonton. les mêmes lois s'appliqueront-elles même si j'habite maintenant aux territoires du nord-ouest?

OUI. Les lois en matière d'agression sexuelle sont les mêmes partout au Canada.

si j'ai déjà consenti, par le passé, à avoir des rapports sexuels avec mon partenaire, puis-je changer d'idée maintenant?

Oui, tu peux toujours changer d'idée. Consentir une fois et à un endroit ne veut pas dire consentir pour toutes les autres fois. Tu dois être consentant chaque fois que tu as des rapports sexuels; personne ne peut t'y obliger.

poursuite en justice

Certains cas d'agression sexuelle sont portés devant un tribunal pénal. Aux Territoires du Nord-Ouest, le procès pourrait se tenir dans ta collectivité ou dans celle où l'agression a eu lieu. L'audience pourra être tenue dans un hôtel, une salle communautaire ou au palais de justice (s'il y en a un dans ta collectivité ou ta ville).

De nombreuses raisons peuvent faire en sorte qu'il n'y ait pas de procès. Par exemple, il se peut que les preuves contre ton agresseur soient insuffisantes (dans ce cas, la police ne peut pas faire porter d'accusations) ou bien il n'y a pas de procès parce que ton agresseur décide de plaider coupable. Si ton cas ne se rend pas devant un tri-

bunal par manque de preuves, cela n'est pas de ta faute. Tu n'as rien fait de mal et cela ne signifie pas que personne ne te croit. Si, toutefois, ton cas mène à la tenue d'un procès, tu voudras probablement en savoir plus sur tout ce processus. Voilà pourquoi nous répondons ci-dessous aux questions que tu te poseras probablement.

Comment vais-je savoir si je dois me présenter à l'audience – et quand je dois le faire?

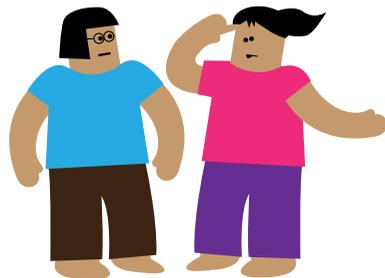
Tu recevras une citation à comparaître. Il s'agit d'un ordre du tribunal t'informant officiellement de la date et de l'heure exactes où tu dois te présenter devant le tribunal. Le procureur de la Couronne qui traitera ton cas (ou le coordonnateur des témoins de la Couronne qui l'assiste dans son travail) pourrait aussi communiquer avec toi avant la tenue du procès, pour passer en revue ta déclaration de témoin et les preuves recueillies contre l'agresseur.



Suis-je vraiment obligé de témoigner?

Oui. Lorsque tu te présentes au tribunal, tu agis comme témoin et ce que tu as à dire est très important. Le procureur de la Couronne et l'avocat de la personne accusée vont te poser des questions. Si tu as reçu une citation à comparaître et que tu refuses de te rendre à l'audience pour y témoigner (ou si tu t'y rends mais que tu refuses de répondre aux questions), le juge décidera des sanctions dont tu feras l'objet.

Qui sera là? Se pourrait-il que des gens de ma collectivité soient dans la salle?



L'audience est ouverte au public, à moins que le juge en décide autrement (on parle alors d'un procès à huis clos). En plus de tes amis, des membres de ta famille et des gens de ta collectivité, les personnes ci-dessous seront présentes :

Juge

C'est la personne ayant l'autorité pour entendre les témoignages et les preuves et pour prendre les décisions quant à la tenue du procès. Si tu dois parler au juge, tu diras « monsieur le juge » ou « madame la juge ».

Greffier du tribunal

C'est la personne qui aide le juge dans diverses tâches liées à la tenue du procès (gestion de la paperasse officielle, par exemple).

Sténographe

C'est la personne qui fait fonctionner une petite machine servant à consigner tout ce qui se dit pendant l'audience.

Officier de justice

Cette personne a comme rôle d'assurer la sécurité de tout le monde dans la salle d'audience. L'officier de justice va aussi escorter l'accusé lorsqu'il entre dans la salle et qu'il en ressort, si l'accusé est en prison (avant d'être déclaré coupable, un accusé peut parfois être détenu à titre préventif, compte tenu des circonstances).

Accusé

C'est la personne qui a été accusée du crime ayant mené au procès qui a lieu.

Avocat de la défense

C'est la personne qui défend l'accusé. Son travail est de trouver et d'exprimer toutes les raisons possibles pour lesquelles le jury devrait déclarer l'accusé « non coupable ». Par conséquent, cet avocat pourrait te poser des questions qui risquent de te dérouter, de te mettre en colère ou de te faire tenir des propos contradictoires. Rappelle-toi simplement de dire la vérité et rien que la vérité. Prends ton temps pour répondre aux questions. Demande à l'avocat de la défense qu'il répète ou qu'il t'explique la question si tu ne la comprends pas.

Jury

Dans certains cas, le juge sera assisté d'un jury composé de 12 personnes (chacune d'elles est un juré). Le jury a pour rôle d'écouter tout ce qui se dit, particulièrement en ce qui concerne les éléments de preuve présentés au procès; il doit aussi écouter et suivre les instructions du juge sur la façon dont la loi s'applique et, enfin, il doit décider si la personne accusée est coupable ou non coupable.

Procureur de la Couronne

Cette personne n'est pas ton avocat. Toi, tu es un témoin pour le procureur de la Couronne. Le procureur de la Couronne a pour rôle de présenter les faits à propos du crime commis. Il te posera des questions au cours du procès. Le procureur de la Couronne est aussi là pour t'aider et pour répondre à tes questions concernant le déroulement du procès et les rouages du tribunal.

Coordonnateur des témoins de la Couronne

Cette personne travaille avec le procureur de la Couronne; elle passera en revue ta déclaration de témoin (avec toi) et t'aidera à te préparer à livrer ton témoignage.

Travailleur social des Services aux victimes

Cette personne pourrait être présente à l'audience et pourrait même être la personne assise à tes côtés pendant ton témoignage, si c'est ce que tu as demandé. La personne à tes côtés (appelée « aide au témoignage ») pourrait bien sûr être quelqu'un d'autre qu'un travailleur social; ce pourrait être un ami ou un membre de ta famille. Si tu penses que cela pourrait t'aider, discute de cette possibilité avec le procureur de la Couronne, avant le procès.

Presse

Des journalistes pourraient se trouver dans la salle d'audience. Ceux-ci n'ont pas le droit de prendre des photos. De plus, ils n'ont pas le droit de divulguer le nom des victimes d'infractions sexuelles.

être témoin dans un procès

Être appelé à témoigner dans un procès peut se révéler difficile ou stressant. Voici quelques conseils pratiques pour te faciliter les choses au moment de ton témoignage :

Prends une bonne respiration avant de commencer.

Prends ton temps pour répondre aux questions. Si tu ne connais pas la réponse à une question ou si tu ne te souviens plus des renseignements qu'on te demande de fournir, dis-le, tout simplement.

Si tu ne comprends pas la question qu'on te pose, dis-le à l'avocat. Il s'efforcera de reformuler sa question.

Ne discute pas des choses que tu as dites à l'audience avec les autres personnes qui ont elles aussi été appelées à témoigner au procès.

Parle clairement lorsque tu donnes tes réponses. Dis « oui » ou « non » clairement, plutôt que de faire signe de la tête. Le sténographe doit entendre tes paroles.

Si tu veux un verre d'eau ou un mouchoir pendant que tu livres ton témoignage, demande-le.

Si tu te rappelles seulement des bribes de ce qui s'est passé, raconte au moins ce dont tu te souviens.

Parfois, on te posera la même question un certain nombre de fois. Tâche de ne pas te fâcher : réponds en disant la vérité; c'est tout ce que tu dois faire.

Certains mots peuvent être embarrassants à dire ou il peut être difficile de décrire certaines des choses qui te sont arrivées. Explique ce qui s'est passé du mieux que tu peux, pour que le juge comprenne ce qui s'est produit. Ce que tu dis va aider le juge et le jury à assembler les pièces du casse-tête, pour que tous ces gens puissent avoir le portrait le plus complet possible de la situation.



le processus judiciaire : à quoi t'attendre

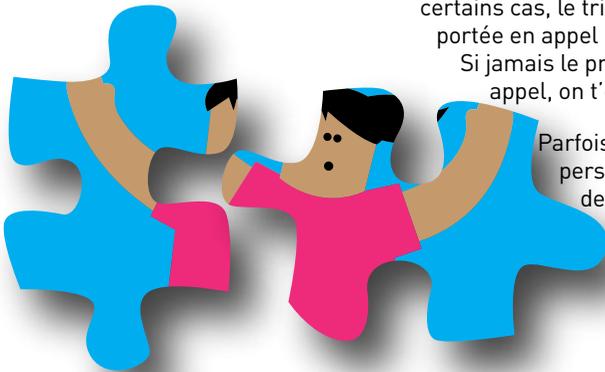
Lorsqu'un cas d'agression sexuelle est porté à l'attention du système judiciaire, cela peut prendre diverses tournures. Parfois le tribunal décide que l'accusé est coupable des chefs d'accusation portés contre lui.

Dans d'autres cas, il n'y a pas assez de preuves pour permettre une condamnation; autrement dit, le tribunal va acquitter l'accusé – il sera déclaré non coupable. Dans certains cas, le tribunal peut rendre une décision qui sera portée en appel (contestée pour toutes sortes de raisons).

Si jamais le procès éventuel de ton agresseur est porté en appel, on t'expliquera tout cela plus en détail.

Parfois, il est difficile de comprendre pourquoi une personne accusée est déclarée « non coupable ». Voici deux notions de droit que tu dois connaître :

- Au Canada, la loi dit qu'une personne accusée d'un crime est **INNOCENTE** jusqu'à preuve du contraire, c'est-à-dire tant qu'on ne l'a pas jugée coupable;
- Dans les tribunaux du Canada, on doit prouver **HORS DE TOUT DOUTE RAISONNABLE** que la personne accusée a commis le crime, pour qu'elle soit déclarée coupable.



Pour le tribunal, c'est comme faire un casse-tête, pour reprendre la même image que ci-dessus. Le procureur de la Couronne tente de démontrer que tous les morceaux du casse-tête s'emboîtent en posant des questions aux témoins. L'avocat de la défense pourra lui aussi poser ses questions et les mêmes questions que le procureur de la Couronne, mais il aura comme objectif de démontrer que les morceaux du casse-tête ne vont pas ensemble.

Lorsque plusieurs morceaux du casse-tête ne s'emboîtent pas, il est alors difficile pour le jury d'affirmer **HORS DE TOUT DOUTE RAISONNABLE** que l'accusé est bel et bien coupable.

Il se peut que tu souhaites voir ton agresseur mis en prison ou forcé de suivre une thérapie. Parfois, l'issue du procès n'est pas ce que la victime aurait voulu : la personne accusée est déclarée **NON COUPABLE** et libérée.





pour les victimes d'agression sexuelle, un verdict de non-culpabilité peut mener à des sentiments tels que :

Personne ne les a crues même si elles ont dit la vérité.

Le procureur de la Couronne ne les a pas assez défendues.

Elles ont malgré tout la satisfaction de s'être élevées **CONTRE** la violence et les abus sexuels.

Même si le tribunal n'as pas pu condamner l'agresseur faute de preuves suffisantes, les victimes et leurs agresseurs savent ce qui s'est réellement produit.

Si jamais c'est ce que tu vis (agresseur pas accusé ou déclaré non coupable), ne te dis pas que tu as perdu ta bataille ou que personne ne te croira jamais.

Sois fier de toi. D'autres enfants, d'autres jeunes et même des adultes ont déjà vécu l'expérience éprouvante d'un procès qui ne s'est pas conclu comme ils l'auraient souhaité. Mais tu as été courageux et tu as fait de ton mieux!

APRÈS LE PROCÈS 5^e partie

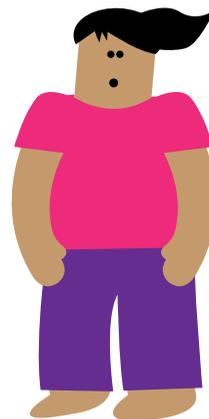
Sous plus d'un aspect, le processus judiciaire peut avoir l'air d'être axé davantage sur l'accusé que sur la victime. On entend dire que l'accusé est déclaré non coupable ou déclaré coupable, auquel cas on entendra ensuite parler de sa sentence. Si tu es la victime, tu auras probablement besoin de bien plus pour guérir tes blessures psychologiques. Si tu t'attardes trop à ce qui s'est passé au tribunal, tu risques d'être déçu, amer et insatisfait.

Quelle que soit l'issue du procès, tu voudras peut-être encore avoir du soutien et parler à quelqu'un de ton expérience.

Le travailleur social des Services aux victimes pourra t'offrir du soutien une fois le procès terminé. Le personnel des Services aux victimes pourra aussi te tenir au courant de toute information concernant ton cas. Par exemple, si tu es intéressé à faire une demande auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles, pour obtenir de l'information sur l'agresseur, le personnel des Services aux victimes pourra t'aider à remplir les formulaires requis. Il pourra aussi te mettre en contact avec des spécialistes en counseling et autres professionnels, qui pourront t'aider dans ta démarche de guérison.

Il y a aussi bien d'autres façons de bénéficier de soutien dans ta collectivité et de te remettre toi-même en forme, mentalement. Tu peux par exemple entreprendre ou reprendre diverses activités de loisirs, faire du yoga ou pratiquer un sport d'équipe. Tu auras peut-être le goût de te rapprocher encore d'avantage des membres de ta famille ou de tes amis. Tu peux aussi te tourner vers des services de counseling familial ou de groupe ou vers d'autres personnes qui offrent du soutien en santé mentale. Il y a fort à parier qu'ils sont tout à fait disposés à t'épauler.

Vivre avec le souvenir d'une agression sexuelle n'est pas facile. L'expérience de chaque victime est similaire sur certains points, mais elle est en grande partie bien différente. Il se peut que tu te sentes bien une journée, puis que tu te sentes déprimé le lendemain. Dans six mois, tu pourrais avoir un coup de déprime et vouloir en parler à quelqu'un. Ou il se pourrait que dans un an, tu te dises que tu as appris beaucoup de ton expérience et que tu aies le goût d'aider les autres. Peut-être voudras-tu tout simplement oublier ce que tu as vécu, comme s'il ne s'était jamais rien passé. Tous ces sentiments et toutes ces réflexions sont corrects. Même si tu trouves étrange la façon dont tu perçois tout cela, sois indulgent envers toi-même et ne mets pas en doute tes réactions. Elles sont le résultat d'un traumatisme en réponse à un geste pour lequel tu avais peu ou pas de contrôle. Si par contre tes réactions et tes émotions t'inquiètent toi et ta famille, sache que de l'aide est disponible. Demande à un travailleur social des Services aux victimes. Ce qui t'est arrivé n'est pas correct. C'est un crime.



RÉPERTOIRE D'ORGANISMES POUVANT TE VENIR EN AIDE

6^e partie

Si tu as besoin d'aide de toute urgence, rends-toi au poste de la GRC de ta collectivité ou à la clinique médicale la plus proche.

grc

Compose ton préfixe local
+ 1111

(p. ex., à Inuvik : 777-1111; à Whati :
573-1111; à Yellowknife : 669-1111)

aide juridique

867-873-7450

services aux victimes

Fort Good Hope: 867-598-2247

Fort Simpson: 867-695-3136

Fort Smith: 867-872-3520

Hay River: 867-876-2020
867-874-6701

Inuvik: 867-777-5480
867-777-5480
(Beaufort Delta)

Yellowknife: 867-920-2978
poste 231
867-765-8811
(service d'urgence
24 heures
[téléphone portable])

Tlicho Victim
Services: 867-392-1132
poste 1332

Tulita: 867-588-3341
poste 3

alison mcateer house
Yellowknife, TNO
Téléphone (bureau) : 867-669-0235
Service d'assistance 24 h sur 24 :
867-873-8257
Sans frais : 1-866-223-7775

centre d'aide à la famille/réseau de
sécurité à la maison
Hay River, TNO
Téléphone : 867-874-3311
Service d'assistance 24 h sur 24 :
867-874-6626

inuvik transition house society
Inuvik, TNO
Téléphone : 867-777-3877

sutherland house women and
children's safe shelter
Fort Smith, TNO
Service d'assistance 24 h sur 24 :
867-872-5925
Sans frais : 1-877-872-5924

aimayunga women and emergency
foster care shelter
Tuktoyaktuk, TNO
Téléphone : 867-977-2000

hôpital territorial stanton
Yellowknife, TNO
Téléphone : 867-669-4100

hôpital h. h. williams memorial
Hay River, TNO
Téléphone : 867-874-7100

hôpital général d'inuvik
Inuvik, TNO
Téléphone : 867-777-8000

ressources sur le web

www.justice.gov.nt.ca
suivez les liens pour plus
d'information sur les Services aux
victimes

www.serectpecter.ca

www.masexualite.ca

www.enfantsavertis.ca

www.cyberaide.ca

www.internet101.ca

www.jeunessejecoute.ca

www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/vj-fv/index.html

www.loveyougive.org

www.ayn.ca

www.thatnotcool.com

www.prepcour.ca

www.courtchoices.ca

www.orcc.net

ligne d'écoute téléphonique des tn

Disponible 24h par jour,
7 jours par semaine.
1-800-661-0844

jeunesse, J'écoute

Jeunesse J'écoute est une ligne
téléphonique s'adressant aux
jeunes qui souhaitent parler à
un intervenant. 1-800-668-6868
ou jeunessejecoute.ca